

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 111/2026

OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX, SIS 603, RUE DU MARECHAL JUIN A VAUX LE PENIL A LA COMMUNE DE VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026, alinéa 8°, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération est propriétaire de locaux d'activité constitués de bureaux et ateliers, sis 603, rue du Maréchal Juin à Vaux-le-Pénil ;

CONSIDÉRANT la vacance de ces locaux, depuis le 2 juillet 2026, après le départ du précédent occupant ;

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la commune de Vaux-le-Pénil, qui souhaite installer une partie de ses services pendant une phase de travaux et de rénovation dans les locaux de la Mairie ;

CONSIDÉRANT que la vacance prolongée des locaux est susceptible d'entraîner des dégradations, des actes de vandalisme ou des intrusions, il est dans l'intérêt de la Communauté de maintenir une occupation des lieux afin d'en assurer la préservation et la sécurité ;

CONSIDÉRANT que les locaux précités peuvent être mis à disposition, pour partie (bureaux exclusivement), à titre gratuit, pour une durée de 8 mois, du 11 aout 2026 au 31 mars 2027 ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec la commune de Vaux-le-Pénil une convention de mise à disposition (projet ci-annexé) à titre précaire et gratuit concernant la seule partie bureaux des locaux d'activité situés 603, rue du Maréchal Juin – 77000 Vaux-le-Pénil, pour une durée de huit (8) mois, soit du 11 aout 2026 au 31 mars 2027, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 11/08/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260811-64894-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2026

Publication ou notification : 12 août 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in dark ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" around the perimeter and "MELUN VAN 121" at the bottom. The signature is a cursive script that extends to the right.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.